



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 11/09/2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 05/09/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12 - Votants : 14

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, M Christian MAILLARD, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, M Benoît COUTEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Servane CHESNEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pas de pouvoir)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : M Rodolphe BORRÉ

2025-09-11-019 – convention CSMA : mise à disposition de point de collecte volontaire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu que les opérations de collecte et traitement des déchets des ménages relèvent de la compétence obligatoire des EPCI (article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales- CGCT)

Vu que CSMA a 8 points de collecte installés sur la commune :

- Rue des Quarterons : Papier + Verre
- Rue des Forges : Papier + Vêtements
- La Huperie : Papier
- La Hallopière : Papier + Verre
- Le Patis : Papier + Verre
- Les Côteaux : 1 Ordures ménagères
- Les Tuileries : Papier + Verre
- Parking des Forges : Composteur partagé

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention annexée à cette délibération qui détermine les règles de mise à disposition des points de collecte volontaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** à l'unanimité la convention CSMA au sujet de la mise à disposition des points de collecte volontaire de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire appliquer cette décision



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance
M Rodolphe BORRÉ



Registre certifié conforme,

Le Maire
M. Stéphane ENTÈME